

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°60/2020

Séance Ordinaire du 27 août 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, BROSSEAU Sylvie à DARIO Alain

Absents : /

Date de la convocation :

19 août 2020

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET COMPOSITION

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Aussi, il est proposé de créer 12 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- Activités agricoles et économiques
- Affaires scolaires
- Associations et sports
- Urbanisme
- Travaux et environnement
- Communication
- Personnel communal
- Culture et spectacles
- Sécurité
- Social et emploi
- Intergénérationnel

Monsieur le Maire rappelle que les compositions de la commission d'appel d'offres, du conseil d'administration de l'EHPAD et que la désignation du correspondant défense, ont fait l'objet de délibérations spécifiques.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de créer 12 commissions municipales telles que listées ci-avant ;

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DESIGNE** à l'unanimité au sein des commissions :

- Finances :
- Activités agricoles et économiques :
- Affaires scolaires :
- Associations et sports :
- Urbanisme :
- Travaux et environnement :
- Communication :
- Personnel communal :
- Culture et spectacles :
- Sécurité :
- Social et emploi :
- Intergénérationnel :

DARIO Alain
BRUNET François
BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis – CRUANAS Pauline
DURAND Christophe – CHANCHO Jean-Marie – HAMMOUDA Jeanine
POMPA Antoine – SCHMITT Henri – SAGUY Françoise
POMPA Antoine – SCHMITT Henri – JAMMES Francis
BROSSEAU Sylvie – SCHMITT Henri – ROUSSEAU Charline
DARIO Alain – DURAND Christophe
PLA Michelle – POMPA Antoine – SAGUY Françoise – HAMMOUDA Jeanine
RAMOS José – POMPA Antoine – JAMMES Francis
BROSSEAU Sylvie – PLA Michelle – STEPPE Virginie
PLA Michelle – ROUSSEAU Charline – RAMOS José – STEPPE Virginie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO